

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 245 rendant exécutoire une délibération du Conseil représentatif.

n° 245

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 février 1950

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro
28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; : Vu le décret du 1^{er} mars 1950 portant organisation, de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé de l'Etat à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 5 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret, susvisé: Vu le décret du 13 juillet 1932 modifiant le décret du 20 juillet 1924 susvisé

Vu le procès-verbal de la Commission de la propriété foncière en date du 3 janvier 1950

Vu le décret du 1^{er} novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte, française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 1^{er} février 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 30 janvier 1950, relative à la affectation à l'autorité militaire d'un terrain de 14.375 mètres carrés situé entre la voie ferrée, le boulevard du Général-de-Gaull'e, le stade de tennis et le titre foncier n° 204, ainsi qu'à, la , rétrocession par l'armée à la colonie de 5.125 mètres carrés à prendre dans la jmrcltte immatriculée sous le n° 206 et de 5.700 mètres carrés à prendre d'ans la parcelle immatriculée sous le n° 201; les du terrains tels qu'ils sont figurés dans le plan annexé à la délibération susvisée. Art. 2.— Le présent .arrêté sera enregistré et ipublié païtout où besoin sera et inséré au Journal officiel, de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIKIEX.